



SEANCE du 14 décembre 2023

Date de convocation :
06/12/2023
Date d'affichage :
06/12/2023

Le quatorze décembre deux mil vingt-trois à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de SAINTE MERE EGLISE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 22

Étaient présents :

Mmes et MM. Marcel JEAN, Thierry OURRY, Céline LAUTOUR, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Marie-Hélène VALOGNES, Alain LEBAS, Laurence AUGUSTE, Thierry ETIENNE, Jean-Yves LEROUX, Sébastien SANIER, Bruno DELARUE, Serge DELAHAYE, Karine VOISIN, Kristina LABBEY, Pierre AUBRIL, Christine LEVEZIEL-BONNEFONT, Amandine LEGENDRE, Pierre LE DOUJET

Absents excusés : M. Alain LEGENDRE pouvoir à M. ETIENNE, Mme Ophélie BELIN pouvoir à M. NEKRASSOFF, Mme Catherine KERVADEC, Mme Christelle HAMCHIN, M. Olivier OSMONT, M. Francis BERTAUD

absente : Mme Gaëlle VALLEE

Secrétaire de séance : M Serge DELAHAYE

Le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

94/2023 – Présentation du projet d'aménagement autour de la fontaine Saint Méen et du budget prévisionnel de travaux

La parole est donnée à Mme BOUCHER, cheffe de projet Petites villes de demain, Elle présente à l'écran les plans d'aménagement autour de la fontaine Saint Méen. La demande de permis d'aménager, après un premier aval de l'architecte des bâtiments de France, puis en commission et en réunion de maire – adjoints, est en instruction à ce jour. Sont présentés les différents aménagements envisagés sur le site de la Fontaine mais aussi la future aire de jeux devant l'EHPAD.

Le coût des travaux est estimé avant appel d'offres à 513 000 €HT. Des subventions sont annoncées de la part de l'État (76 826€) et du Département (259 739€). Enfin l'Europe au titre du programme LEADER va être sollicitée pour une enveloppe à hauteur de 40 000 €

Les travaux sont envisagés début d'année avec une fin de chantier en automne, au moment de la plantation des arbres et arbustes.

M. AUBRIL invite à prendre attache avec le Parc des Marais pour une éventuelle aide au titre de la biodiversité.

Pour ce qui est de l'aire de jeux, une convention de mise à disposition va être signée entre la collectivité et l'EHPAD.

95/2023 - Présentation d'une offre d'achat pour l'immeuble sis « rue du Cap de Laine »

Monsieur HOLLEY donne lecture d'un courrier reçu le 17 novembre 2023 valant offre d'achat pour l'immeuble sis « rue du Cap de Laine » à usage d'ancienne trésorerie au prix de 325 000 net vendeur.

Cette offre s'avère conforme à la délibération n°91/2023 fixant le prix de vente de ce bien à 325 000 € net vendeur.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Caen en date du 27 janvier 2023

- décide de céder le bien immobilier bâti à usage mixte de logement et de bureaux, cadastré section AB 213, 223 et 226, sis « 14 rue du Cap de laine » à SAINTE MERE EGLISE

- autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

96/2023- Demande de subvention présentée par l'OGEC de l'école Notre Dame de Sainte-Mère-Eglise

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OGEC de l'école Notre Dame sollicitant une subvention dans le cadre du projet « faisons mémoire » porté par l'école (faire découvrir aux enfants la vie des civils dans les années 40 et 50, hommage à Andrew Tuck).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'OGEC de l'école Notre Dame de Sainte-Mère-Eglise la somme de 1 000 €.

97/2023 – Fixation des tarifs des foodtrucks implantés sur le domaine public communal

La parole est donnée à M. NEKRASSOFF. Il souligne que tous les soirs sauf le samedi, sur sainte mère église, des foodtrucks s'installent sur la place ; 3 fois la semaine sur Chef du Pont et un à Ravenoville.

La commission propose un forfait annuel de 400 € pour un jour par semaine maximum, à compter du 01 janvier 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide ce nouveau tarif applicable au 01 janvier 2024.

Pour le marché du Terroir, la commission propose de le reconduire de mi-juillet au mi-août. Ce point sera revu ultérieurement.

98/2023- Réhabilitation des réseaux sur Chef du Pont (Quartier de l'église) : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Une consultation a été lancée afin de recruter un maître d'œuvre dont la mission sera la mise en séparatif du réseau unitaire des Rue Saint Georges, Place de la Gare et une partie de la rue de la Libération à CHEF DU PONT. Cela comprend également la mise en conformité d'environ 70 branchements en domaine privé.

La commission d'appel d'offres, réunie ce jour propose sur les trois offres reçues, de retenir celle de SA2E pour la somme de 31 360 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec SA2e, et à lancer le marché de travaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

99/2023 - Délégation de service public en assainissement collectif : prorogation du contrat SAUR

M. HOLLEY rappelle qu'à l'horizon 2026, la compétence Assainissement sera reprise par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, selon les termes de la loi NOTRe.

Monsieur le Maire précise que les deux contrats pour l'assainissement collectif portant sur le territoire de la commune de Sainte-Mère Église- Carquebut et celui de Chef du Pont arrivent à échéance le 30/06/2024.

Pour répondre au CGCT, un unique budget annexe sera créé au 01 janvier 2025. Une comptabilité analytique sera mise en œuvre afin de justifier le coût en fonction de chaque mode de gestion.

Pour cela, dans l'année 2024, il conviendra de finaliser une telle étude, de lancer ensuite la procédure de délégation de service public et de désigner un nouveau délégataire.

Afin d'assurer la continuité du service public pendant cette période, Mr le Maire propose de prolonger la durée des deux contrats d'affermage, avec la société SAUR, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer d'une part un avenant n°6 concernant le contrat pour l'assainissement collectif portant sur le territoire de la commune de Sainte-Mère Église,

et d'autre part, l'avenant n° 6 pour le territoire de la commune de Chef-du-Pont, afin que ces deux contrats de délégation soient prolongés jusqu'au 31 décembre 2024, dans les mêmes conditions tarifaires.

100/2023- Renouveau de la convention FPS 2024-2026 auprès de l'ANTAI

Monsieur le Maire indique que la convention signée avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) arrive à échéance. Il propose de la reconduire pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026. L'agence assure pour le compte de la collectivité, la prestation d'édition et d'envoi des avis de paiements de FPS constatés par le policier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec l'ANTAI la convention FPS 2024-2026.

101/2023- personnel communal : recours au service de l'intérim – recrutement d'un vacataire – création de postes – recours au service civique

1/ RECOURS A L'INTÉRIM

Monsieur HOLLEY propose d'adopter une délibération afin de l'autoriser à avoir recours à l'intérim privé, et cela seulement qu'après avoir sollicité l'unité Missions temporaires du Centre de Gestion. Cette disposition s'avère nécessaire pour la bonne continuité du service pour les cas de remplacements urgents notamment au niveau du secrétariat du pôle de santé

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

§ remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,

§ vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

§ accroissement temporaire d'activité

- besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à l'intérim privé si et seulement si l'unité Missions temporaires du Centre de gestion ne peut nous proposer de candidats

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

· AUTORISE le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire au cas par cas.

2/ recrutement d'un vacataire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le policier a bénéficié d'une formation entraînement obligatoire au maniement du bâton de défense,

Considérant qu'il s'agit d'une formation non proposée par le CNFPT mais par un vacataire, rémunéré après service fait, sur la base d'un forfait, dispensée par M. Ludovic MUNOZ,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 69,50 € base horaire brute soit 208,50 € pour trois heures de formation

3/ création de postes

Considérant que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'avancement de grade, il est décidé d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 35h/35h
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe 4h /35 h
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2e classe 35 h /35 h
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe 31 h /35 h
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 30,50 h /35 h

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création de ces 5 postes à compter du 01 janvier 2024

4/ recours au service civique

M. HOLLEY explique qu'il est prévu dans le dispositif, la possibilité pour la commune d'avoir recours à un service civique, avec un jeune âgé de 16 à 25 ans, pour une période de 6 à 12 mois. En vue des préparatifs du 80e anniversaire du Débarquement, la mission d'intérêt général pourrait être confiée à un jeune dans le domaine « mémoire et citoyenneté »

Avant toute démarche de recrutement, il est nécessaire de présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de recourir au dispositif du service civique
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un volontaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'engagement du volontaire.

102/2023- Délégué au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin : remplacement

M. OURRY informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite plus siéger auprès de cette instance. Aussi, M. HOLLEY demande si des personnes sont désireuses de le remplacer.

Mme LAUTOUR Céline, seule candidate est nommée, à l'unanimité, déléguée au PNRM du Cotentin et du Bessin

103 /2023 – Présentation d'une demande d'implantation d'un pylône de téléphonie – signature de la convention

Est présenté le projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle communale, derrière l'atelier municipal de STE MERE EGLISE, cadastrée ZE n° 211 sur une superficie d'environ 42 m2. L'opérateur BOUYGUES TELECOM s'y installera. La convention proposée par CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES prévoit une indemnité annuelle de 4000 € nets sur une durée de 12 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le projet tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES.

104/2023 – Position de la municipalité sur le point « éolien » et les zones d'accélération des énergies renouvelables

Concernant la loi dite « **accélération de la production d'énergies renouvelables** », il a été décidé, après débat, le texte suivant :

Considérant qu'il n'est pas obligatoire de proposer une délibération pour ce dispositif d'accélération mais qu'un silence pourrait être dangereusement interprété comme un consentement passif par l'ensemble des promoteurs industriels,

Considérant que le département de la Manche supporte grandement et suffisamment de structures pour la fabrication et le transport d'électricité décarbonée,

Considérant que dans notre département un parc éolien en mer est en cours de construction avec à terme l'enfouissement de nouveaux câble électriques en mer et sur terre,

Considérant qu'un second projet de parc éolien en mer est en projet,

Considérant que devenir une zone industrielle énergétique n'est pas un projet de territoire partagé sur notre communauté de commune de la Baie du Cotentin et qu'au contraire il y contrevient notamment pour la préservation des milieux (Zone Natura 2000 et du Parc des Marais)

Considérant que l'implantation d'éoliennes contrevient à l'attractivité de notre commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise, commune hautement touristique (tourisme de mémoire du débarquement des forces alliées en Normandie en juin 1944), visites du Parc des Marais, visites du musée Airborne (troisième site le plus visité dans la Manche),

Considérant que la loi ZAN (zéro artificiellement nette) contredit clairement les objectifs de cette loi dite « accélération »,

La commune de SAINTE-MERE-EGLISE décide à la majorité, (2 abstentions, 2 voix contre)

De ne pas participer à toute forme de transition énergétique de type éolien, champs photovoltaïques, ou méthanisation industrielle qui aggraverait encore la transformation et la dégradation des milieux naturels qui nous sont particulièrement chers et précieux dans notre commune,

De réfuter l'idée qu'il n'y aurait d'autre horizon qu'une approche exclusivement industrielle et capitaliste de la question énergétique sur notre commune nouvelle,

De combattre l'installation de champs photovoltaïques et éoliens sur les terres arables qui est un non-sens historique et catastrophique, même si des maîtres du « greenwashing » et de l'argent facile voudront nous démontrer le contraire,

De refuser l'implantation de méthaniseurs industriels dont le bénéfice carbone est très contestable.

La commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise et ses habitants sont en revanche ouverts à l'installation photovoltaïque domestique et artisanale. Dans ce cadre, tous les bâtiments existants (habitations et bâtiments agricoles) sont à considérer comme des zones d'accélération idéales, à impact écologique raisonné, sous réserve d'autorisation des propriétaires et des autorités compétentes en matière d'urbanisme.

Questions diverses

- prime inflation : en réunion de maires-adjoints, il a été proposé d'accorder au personnel éligible une prime de 400 €. Avant toute décision du Conseil Municipal, cette proposition doit être validée par le Comité Social Territorial, instance auprès du centre de gestion
- M. HOLLEY fait un point sur l'organisation des festivités liées au 6 juin en concomitance avec les élections européennes. Le parachutage ayant lieu le dimanche 9 juin, une information sera diffusée auprès des habitants par rapport notamment à la circulation.
- Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les 18 janvier – 15 février – 21 mars – 18 avril – 16 mai – 20 juin
- Les vœux du maire seront le 12 janvier 2024 – salle des fêtes de SAINTE MERE EGLISE